

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



LOI-INTÉRIEURE
DÉCRET-LEGAL
N° 1146
1933

L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués

☎ TÉLÉPHONE 145.88 ☎

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Contre la Guerre

On a parlé et écrit beaucoup contre la guerre. La Société des Nations s'en est préoccupée, cette question a été envisagée par les gouvernements représentés à la Société des Nations ; des propositions ont été faites tendant à supprimer la guerre, on a également, dans ce même but, envisagé la réduction des armements, des moyens employés dans la guerre ont été condamnés, mais hélas, sans donner aucun résultat. Seul, le Représentant de la Russie Soviétique a soumis une proposition susceptible d'empêcher toute guerre nouvelle. Elle consistait dans le désarmement général et total de toutes les puissances. Cette proposition fut rejetée, les prétextes invoqués étaient que chaque pays entendait conserver une armée en cas d'agression, et on a continué la course aux armements ; les progrès de l'industrie chimique ont été tout particulièrement utilisés et, c'est ainsi que dans une guerre nouvelle, nul ne serait à l'abri, combattants et non combattants, enfants, femmes vieillards seraient victimes des terribles gaz et succomberaient d'une mort effroyable dans d'atroces souffrances. Nous voulons bien croire qu'aucun gouvernement n'osera endosser une telle responsabilité, mais il faut prévoir.

Puisque jusqu'à ce jour aucun moyen efficace de conjurer la guerre n'a vu le jour, c'est donc aux peuples eux-mêmes qu'il appartient de se dresser contre toute éventualité de guerres futures. Les peuples ont le droit incontestable de disposer d'eux-mêmes, les travailleurs qui sont toujours les victimes sacrifiées des guerres ont seuls le droit de disposer de leur personne, de leur vie. Il faut donc que ce droit soit reconnu et consacré par une loi.

C'est ce qu'ont pensé certains anciens combattants qui ont eu la chance inespérée d'échapper aux massacres de 1914-1918.

Un Député, ancien combattant, Monsieur Léon Abrami, Député du Pas-de-Calais, ancien Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre, sous Clémen, a pris l'initiative, dès 1925, de saisir la Chambre des Députés d'une excellente proposition dont l'exposé des motifs et des plus éloquentes.

Briand, au temps où il était socialiste, a dit : **Si l'ordre était donné aux soldats de tirer sur leurs frères**, les fusils ne partiraient pas tous dans la direction indiquée.

La fraternité des travailleurs s'est depuis considérablement étendue ; on peut être certain qu'avec référendum ou sans référendum, les mitrailleuses ne partiraient pas toutes dans la direction indiquée.

Si nos gouvernants étaient aussi pacifistes qu'ils le prétendent, la proposition Abrami aurait depuis longtemps fait l'objet de discussion au Parlement. Nous donnons ci-dessous l'exposé des motifs et celui du projet de résolution

déposé par M. le Député Abrami, exposé et résolution que nous empruntons au beau livre de VICTOR MARGUERITE, **"DEBOUT LES VIVANTS"**.

Exposé des motifs :

La souveraineté nationale n'appartient qu'au peuple. L'histoire des guerres montre cependant que celui-ci n'a jamais été directement consulté, dans une question qui est, pour lui, de vie ou de mort.

C'est par personnes interposées que le droit sacré de la nation a décrété seule, sa mobilisation, se trouve assurée. Le jeu de la Constitution laisse ainsi le principal intéressé à la merci d'événements et de décisions qu'il doit subir, sans avoir pu les contrôler.

L'exemple de la dernière guerre prouve que le Parlement, jusqu'ici seul maître de ratifier par son vote les décisions prises par le Président de la République et le Gouvernement, a été, le 4 août 1914, mis devant le fait accompli. Il ne faut pas que pareille aventure se renouvelle.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est le principe au nom duquel la guerre 1914-1918 s'est poursuivie. Cet engagement nous devons le tenir. Avant toute guerre, le peuple doit être consulté. N'est-il pas juste que ceux qui ont à payer, de leurs personnes, la traite tirée sur leur existence, l'aient acceptée ?

Projet de résolution

1° La guerre ne pourra être ni déclarée, ni entreprise, sans une consultation préalable du suffrage universel.

2° Toute mobilisation, générale ou partielle, devra être précédée d'un référendum. La décision adoptée sera prise à la majorité des deux tiers.

3° La réunion des collèges électoraux, une fois décidée, devra obligatoirement s'effectuer dans un délai de quarante-huit heures.

4° L'initiative de cette réunion appartiendra à une Commission interparlementaire de vigilance, nommée par chaque Chambre, et composée de dix membres en nombre égal de Députés et de Sénateurs. L'initiative de la réunion des collèges électoraux sera prise à la majorité des membres présents.

5° Cette Commission, désignée aussitôt après la modification de l'article 9 de la Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, comprendra comme premiers titulaires les signataires du projet de résolution, ou, sur leur refus, des membres élus, au scrutin public, dans les bureaux de chaque assemblée jusqu'à limitation du chiffre fixé pour la composition de la Commission.

6° En cas de décès de l'un des membres, celui-ci sera immédiatement remplacé par le Député ou le Sénateur figurant sur la liste des candidats établie par chaque Chambre, à l'époque où elle procède à l'élection de ses Commissions.

Nous soumettons à l'appréciation des délégués au Congrès de l'U. D. ce qui précède, persuadé qu'ils saisiront toute l'importance du vote du projet sur le référendum et que chaque syndicat s'en

LA FUSION CHEZ LES CARRIERS

Les Syndicats des Granitiers Réunis et des Travailleurs du Granit ont fusionné, ils constituent à l'heure actuelle le Syndicat des Granitiers Réunis, il ne pouvait en être autrement entre des travailleurs d'une même industrie et de bonne foi, soucieux de leurs intérêts professionnels. Le patronat des carrières est depuis toujours des plus avides au gain ; à différentes reprises, il a tenté de se servir des ouvriers et de les faire marcher dans son propre intérêt près de l'Administration municipale pour traiter des marchés avantageux pour lui seul, sous le couvert des intérêts de son personnel.

Tout dernièrement, il a renouvelé la manœuvre, mais il a dépassé les limites d'autrefois, il a émis la prétention de diminuer les salaires dans la proportion de 32 à 40 %. Les ouvriers ont, avec raison, refusé de se plier à cette exigence, d'autant plus que leurs salaires étaient déjà insuffisants et ont cessé le travail le 11 août dernier, se refusant à être les complices du chantage prémédité des patrons.

Tous les ouvriers sont maintenant réunis dans une seule organisation syndicale confédérée, aussi sont-ils bien décidés à ne reprendre le travail que le jour où les patrons seront enfin décidés à comprendre et à faire droit à leur légitime revendication qui est le maintien intégral du salaire précédemment payé.

Ils sont bien décidés à mener la lutte jusqu'à complète satisfaction.

Leur cause est juste, les travailleurs de toutes professions rempliront, nous n'en doutons pas, le devoir de solidarité qui s'impose à l'égard des Pavés et Granitiers en grève, grève voulue par le patronat, dans le double but de réduire les salaires et de démolir le syndicat.

L'Union Locale Confédérée se joint à l'appel à la solidarité lancé par l'Union Départementale.

Camarades, souscrivez dans toute la mesure de vos moyens, apportez votre obole aux Pavés et Granitiers en lutte contre leurs exploiters.

R. R.

NOTE DU TRÉSORIER

Les syndicats qui n'ont pas effectué leur versement mensuel pour le "Réveil Syndicaliste", sont priés de régulariser leur situation au plus tôt.

Le Trésorier : R. VAUCHELET.

inspirera dans son action contre la guerre.

Ne nous faisons pas trop d'illusions, les profiteurs des guerres sont nombreux et puissants, il nous faudra tous faire une pression de tous les instants près des parlementaires pour les obliger à examiner le projet qui dort depuis six ans dans les cartons de la Chambre.

R. ROCHET.

Dans la Métallurgie

Comment faire respecter le Bordereau des Salaires ?

Dans un précédent article (mai et juin) du *Réveil Syndicaliste*, j'avais indiqué que nous donnerions aux ouvriers métallurgistes, tous les renseignements utiles en vue de faire appliquer la convention régissant les salaires dans cette industrie.

En cette période de crise économique, les industries profitant dans une large mesure de l'inconscience pour ne pas dire de la veulerie des ouvriers, diminuent ou tentent de diminuer les salaires. Leurs efforts portent plus particulièrement sur les marchandages ; or, si les ouvriers voulaient, aucune diminution de la sorte ne pourrait être pratiquée, le Bordereau actuel quoiqu'imparfait — et cela nous l'avons de tout temps déclaré — possède néanmoins des armes pour que les ouvriers puissent défendre avec efficacité leurs intérêts.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement des marchandages, il est dit dans la convention : Que les prix des marchandages ou les temps alloués seront établis de façon qu'un ouvrier travaillant normalement puisse avoir une bonification minimum de 30 % de son salaire d'affûtage.

Cet alinéa veut donc dire que l'ouvrier qui s'occupe normalement au cours de son travail, devrait toucher une bonification d'au moins 30 %.

Pour assurer l'application de cette clause, l'alinéa ci-dessus est complété par l'adjonction suivante : La Direction s'engage à examiner chaque quinzaine, les bons de marchandage de la quinzaine inférieurs à 30 % ; de plus dans le même but, la Direction s'engage à faire examiner par un ingénieur délégué par elle, la situation des ouvriers dont les marchandages n'auraient pas atteints un bon minimum de 30 %.

En faisant l'analyse de ces textes, l'on constate que si les ouvriers voulaient réagir au lieu de se lamenter en critiques injustes et se servir des armes que nous leur indignons, aucun taux de boni ne pourrait être au-dessous de 30 % ; ce qui ne veut pas dire que ce taux ne pourrait pas être dépassé puisqu'il est également indiqué dans la convention, qu'aucune diminution dans les temps alloués ne pourrait être faite sur les marchandages dont le taux ne dépasserait pas 100 %, à moins de modifications importantes dans l'outillage.

D'autre part il est prévu en cas de désaccord dans l'établissement des prix au temps alloué, une Commission mixte composée de deux membres désignés par le patron et deux ouvriers de 1^{re} Catégorie désignés par l'ouvrier.

Cet article complète les deux précédents ; en effet il suffit à l'ouvrier faisant une réclamation sur l'insuffisance du temps alloué pour l'exécution d'un travail, de demander au patron la réunion

de la Commission mixte, mais connaissant l'indifférence des ouvriers à faire fonctionner en cas de désaccord la dite Commission, nous leur disons simplement qu'ils n'ont qu'à venir au Syndicat Confédéré des Métaux faire état de leurs réclamations ou de toutes les infractions commises dans l'application de la Convention, le Syndicat fera lui-même les réclamations qui auraient été, après examen, reconnues justifiées.

Maintenant un autre point où nous croyons utile d'attirer l'attention des ouvriers, ce point consiste à ce que la plupart d'entre eux ne voulant ou n'ayant pas le courage de réclamer, préfèrent bloquer leurs bons de marchandages et faire ainsi un boni moyen.

Ce système, nous le répétons, est gros de danger, aussi bien pour l'ouvrier intéressé que pour ses camarades, car un travail exécuté avec un temps alloué insuffisant et qui malgré tout et avec le système cité, le bon de marchandage est réglé avec un pourcentage de boni, aucune réclamation n'ayant été formulée en vue de la correction du temps alloué, l'expert redonnera pour un travail analogue le même temps et alors si l'ouvrier à qui on donnera ce travail réclame en faisant observer l'insuffisance du temps alloué, inutile d'indiquer que l'expert ou le patron répondra un tel a fait le travail et a réussi à faire du boni, ce système est donc comme nous l'indiquons nuisible à l'intérêt général des ouvriers, du fait qu'il se retourne contre eux dans la plupart des cas, il faut donc que les ouvriers comprennent qu'une Convention, aussi parfaite soit-elle, n'est appliquée et respectée qu'autant que s'exerce l'influence des travailleurs eux-mêmes à l'égard du patron, et cette influence ne peut se traduire que par l'organisation syndicale. Aux ouvriers non syndiqués de réfléchir.

NOTA. — Nous continuerons dans un prochain article à fournir aux ouvriers les arguments nécessaires à la défense de leurs salaires.

Le Secrétaire : Gustave ROUAUD.

Appel aux Adhérents du Syndicat Confédéré des Métaux

Le Conseil Syndical du Syndicat Confédéré des Métaux rappelle à tous les adhérents que pour bénéficier des indemnités de chômage versées par le syndicat à ses adhérents en chômage, il faut avoir un an de versement et être à jour de ses cotisations syndicales, en conséquence, les adhérents en retard voudront bien régulariser leur situation au plus tôt, s'ils veulent conserver les avantages du syndicat.

D'autre part, en ce qui concerne les adhérents chômeurs, nous indiquons à nouveau, que la cotisation totale du syndicat est due pour le premier mois de chômage, les mois suivants donnant droit au timbre exonéré au prix de un franc par mois; là encore, nous attirons l'attention des intéressés en leur demandant de bien vouloir acquitter leur cotisation pour continuer à bénéficier des indemnités de chômage; aucune indemnité ne sera versée aux adhérents n'étant pas à jour de leur cotisation syndicale.

Le Secrétaire : Gustave ROUAUD.

Faites vos achats
dans les Maisons
faisant de la publicité
dans ce Journal

Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Appel à la Solidarité

Camarade Secrétaire,

Depuis le 11 Août, soixante camarades Pavés des Carrières et et Poseurs de Nantes ont été acculés à la grève en vue de se défendre contre une diminution de salaire, variant en 32 et 40 %.

Dans ce conflit, les Entrepreneurs poursuivent deux buts : d'une part, diminuer les salaires des ouvriers; d'autre part, faire pression sur la Municipalité Nantaise en vue d'obliger celle-ci à acheter ses pavés plus chers. Pour ce dernier motif, les ouvriers qui sont presque tous syndiqués, ne se prêteront pas à cette manœuvre de chantage; ils lutteront contre toute diminution de salaire, sans s'occuper du reste.

Pour cela, il faut qu'ils soient soutenus; aussi, nous comptons que leur appel sera entendu des organisations du Département.

Adresser les fonds au camarade LANOU Félix, Trésorier du Syndicat des Granitiers Réunis, à la Contrie de Nantes-Chantenay; ou au compte Compte Chèque Postal de l'Union Départementale, N° 234.98, ou au siège de l'U. D., à la Bourse du Travail.

Avec nos remerciements anticipés et comptant sur votre célérité, je vous adresse, Camarade Secrétaire, mon fraternel salut.

Pour le Comité de Grève et l'U. D.,
A. PÉNEAU.

Ce sont les masses ouvrières qui paient les plus lourds impôts

Les furieux assauts contre les impôts sur le revenu, pourtant bien imparfaits, ne s'arrêtent jamais.

Les possédants, les fraudeurs de l'impôt et les ennemis de la démocratie n'ont jamais désarmé à l'endroit de la fiscalité démocratique.

La fiscalité juste ne leur plaît pas. Ces messieurs préfèrent que le peuple paie à leur place sous forme d'impôts de consommation si profondément injustes puisqu'ils sont plus lourds aux familles nombreuses et à ceux qui n'ont que leur salaire pour vivre qu'aux gens aisés et riches.

Cependant la part des impôts indirects dépasse déjà de beaucoup celle des impôts sur le revenu.

Voici des chiffres :

Impôts directs : 20,5 p. cent du total des recettes fiscales.

Impôts indirects :

Chiffre d'affaires : 15,8 p. cent.

Droits de douane : 14,5 p. cent.

Contributions indirectes diverses : 12,5 p. cent.

Sucre : 1,5 p. 100.

Ce qui fait pour les impôts indirects un total de 44 p. cent.

N'écoutez pas les lamentations hypocrites des ligues de contribuables; les contribuables écrasés, ce ne sont pas les capitalistes, les industriels ou les commerçants, ce sont les ouvriers qui, n'ayant juste que de quoi se procurer leur subsistance, sont contraints de payer, en même temps, d'énormes taxes sur leur modeste nourriture et tous les objets nécessaires à leur vie.

Les salariés, contribuables intégraux ! Mais les autres ?...

Les salariés sont des CONTRIBUABLES INTEGRAUX.

Ils ne peuvent cacher au fisc un centime de ce qu'ils gagnent; ils supportent à plein poids des impôts indirects.

Mais les autres ?

Mais ceux qui crient si fort qu'on les écorche ?

Il faut bien croire qu'il en est pas ainsi, si on se souvient de certaines

révélation sur la Banque Commerciale de Bâle et surtout si l'on consulte un petit tableau paru dans un récent rapport de M. Lamoureux, Ministre du Budget.

Ce tableau rassemble des CAS CONCRETS, dans lesquels on a rapproché :

Le revenu déclaré par le contribuable, de certaines de ses dépenses (loyer, domestiques, autos).

MONTANT du revenu global déclaré avant déduction des charges	MONTANT du loyer ou de la valeur locative de l'habitation	NOMBRE des domestiques		NOMBRE de voitures automobiles et puissance en CV
		HOMMES	FEMMES	
Fr. 27.500	Fr. 22.000	1	2	1-9 CV
90.000	55.000	2	5	1-19 CV
90.000	60.000	»	2	»
7.266	31.500	»	3	1-9 CV
132.022	50.000	3	1	»
92.450	71.800	1	2	1-22 CV
64.980	55.950	2	2	2-(10 et 46 CV)
74.260	24.000	1	2	2-(10 et 37 CV)
180.750	50.000	2	3	1-21 CV
152.000	62.000	1	2	1-17 CV

(Des Informations du Travail.)

Chez les Cheminots de Nantes-Légé

La crise économique qui sévit dans tous les domaines de l'industrie et du commerce s'est également fait sentir dans les entreprises de transports, c'est ainsi que la Compagnie Française des Chemins de Fer à voie étroite qui exploite la ligne de Nantes-Légé-Rocheservière a vu son trafic sensiblement diminué. Cette situation l'a conduit à envisager la compression de son personnel et 18 agents, comptant un plus ou moins temps de présence à la Compagnie ont été licenciés.

Le Syndicat ouvrier a immédiatement pris en mains la défense de leurs intérêts, de multiples démarches ont été faites, tant auprès de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qu'à la Préfecture et près de la Commission Départementale du Conseil Général. Ces démarches ont donné des résultats. Certes, les délégués du syndicat n'ont pas obtenu une satisfaction complète, néanmoins des résultats appréciables ont couronné leurs efforts qui contribueront à atténuer momentanément la situation des camarades licenciés; une indemnité de un mois de traitement a été accordée aux licenciés comptant 10 ans de présence à la Compagnie et par enfant à la charge du licencié, plus celle de 3 mois de préavis, c'est ainsi qu'un camarade chargé de famille recevra son traitement pendant 6 mois après son licenciement.

D'autres revendications restent à réaliser, notamment en ce qui concerne le régime des retraites, l'échelle des salaires qui ne correspond plus aux besoins de la vie, etc.

Toutes ces questions ont été minutieusement examinées au cours de la réunion du 13 août, par le camarade Guinchard, Secrétaire de la Fédération des Moyens de Transports, avec la compétence qui le caractérise.

Ajoutons que la Compagnie a pris l'engagement de continuer à verser sa cotisation pour le droit à la retraite des agents licenciés comptant un certain nombre d'années de versements à la Caisse Autonome.

Ces résultats sont la preuve indiscutable des bienfaits de l'organisation syndicale, puisse ceux qui n'ont pas encore compris l'utilité du syndicat, être pour eux un enseignement et les inciter à donner sans plus tarder leur adhésion au syndicat qui seul peut prendre en mains avec chance de succès la défense de leurs intérêts.

UN VIEUX SYNDIQUÉ.

Les objecteurs de conscience

UN ORDRE DU JOUR du COMITE GÉNÉRAL de l'UNION des SYNDICATS de NANTES

Le Comité Général de l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes et de la Région, réuni à la Bourse du Travail, le 21 juin 1933,

Proteste contre l'incarcération des Objecteurs de Conscience, coupables de refuser au nom de principes philosophiques, internationalistes, religieux ou simplement humains, leur concours à la guerre et à sa préparation, qu'ils estiment néfaste aux intérêts des peuples, catastrophiques à la civilisation, cette dernière disparaîtrait sous les coups de la guerre aéro-chimique contre laquelle aucune défense n'est possible,

Réclame la libération immédiate et sans condition de ces pacifistes sincères, qui préfèrent la prison, l'exil, la mort, plutôt que de renier leur idéal de paix et de fraternité, désobéir à leur conscience, qui leur fait un crime du meurtre individuel ou collectif,

Espère que vous comprendrez les motifs d'humanité et surtout de raison qui nous incitent à demander leur libération.

Pour le Comité Général :
Le Secrétaire Général : R. ROCHET.

Pour le respect des huit heures

Les camarades sont informés qu'ils trouveront, au secrétariat de l'U. L., des formules pour signaler les ateliers et chantiers où des heures supplémentaires seraient effectuées en violation de la loi de huit heures.

Signalez toutes ces maisons pour que cesse cet abus qui est un scandale dans la période de chômage que nous subissons.

R. R.

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

Cours Professionnels Gratuits DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

JEUNES GENS, JEUNES FILLES

Au moment où vient de se terminer l'année scolaire, beaucoup parmi vous vont quitter définitivement l'école pour apprendre une profession. A cet effet, nous vous donnons ci-dessous le programme des matières enseignées aux Cours Gratuits de la Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup et nous vous invitons, dans votre intérêt, à les suivre assidûment.

La durée de l'année scolaire est d'environ 6 mois (Octobre à Avril).

MATIÈRES ENSEIGNÉES :

1° Enseignement Général et Enseignement Technique.

Français.

Arithmétique.

Algèbre - Trigonométrie.

Mécanique - Résistance des Matériaux. Géométrie Élémentaire - Géométrie Descriptive.

Dessin Géométrique.

Dessin Industriel - Dessin d'Ornement.

Anglais.

2° Enseignement Professionnel :

Lithographie.

Typographie.

Reliure - Papeterie.

Peinture Décorative et du Bâtiment.

Coupe Tailleur d'Habit.

Coupe Chaussure et Cordonnerie.

Comptabilité.

Traduction d'Anglais.

Dessinateur Industriel.

Constructions Navales (Traceurs, Charpentiers, etc...)

Constructions Mécaniques (Ajusteurs, Tourneurs, Traceurs, etc...)

Carrosserie, Charronnage et diverses industries de la voiture.

Mécanique Dentaire.

Les Cours préparent au **Certificat d'Aptitude Professionnelle** dans les spécialités ci-dessus envisagées.

Les élèves au-dessous de 18 ans sont pourvus d'un livret qui renseigne les Familles sur leur assiduité aux Cours.

L'ouverture des Cours a lieu la **PREMIÈRE SEMAINE D'OCTOBRE**. A cette époque, l'horaire des Cours est publié par la presse locale et par voie d'affiche.

Pour tous renseignements complémentaires et pour l'inscription, écrire au Directeur des Cours Professionnels de la Bourse du Travail, rue Désiré-Colombe, Nantes.

Le Secrétaire, **R. ROCHET**.

Le Directeur des Cours, **P. GUYOT**.

Le Syndicalisme et les Loisirs

Au dernier Congrès de l'Union Départementale, j'avais demandé que quelque chose soit tenté en vue de remettre debout le Comité des Loisirs si tragiquement disparu. Le camarade Rochet m'avait promis qu'il ferait son possible pour réunir les éléments afin de reconstituer ce groupement.

Est-ce qu'il y a eu commencement d'exécution ? je n'en sais rien : tout ce que je sais c'est que ce ne sera pas pour cette année et c'est déplorable.

Les cours éducatifs institués dans notre département d'après les résolutions du dernier Congrès Confédéral méritent de retenir l'attention de tous les militants, jeunes comme vieux. C'est en effet, une forme d'occuper les loisirs

de nos camarades. Mais entre nous, est-ce que ces cours se suffisent à eux-mêmes, je pense que non.

Les meilleures volontés à la longue se buteront, il n'y aura pas le coup de fouet, ni l'ambiance nécessaires à un effort continu et de longue haleine. Il faudra un dérivatif aux efforts des persévérants.

Il faut même que la famille du militant qui passe la plupart de ses soirées en dehors de son foyer, y trouve son compte ; il faut intéresser cette famille à l'action syndicale en lui donnant le moyen de fréquenter notre milieu le plus souvent possible. C'est là, le but auquel nous devons nous attacher.

Parmi les diverses sortes de loisirs, il y a ceux que nous appelons éducatifs, et ceux que nous nommerons récréatifs.

Dans les premiers, nous citerons les cours éducatifs, les bibliothèques qui doivent être abondamment garnies d'ouvrages sociaux, de romans sains, réalistes, les salles de lecture, les voyages, les conférences.

Dans les seconds, les sports, mais du sport pur, désintéressé ne profitant qu'à la collectivité, les jeux, les fêtes populaires, création d'auberges de la jeunesse, telles celles créées dans la région parisienne, qui inciteraient nos jeunes camarades au tourisme.

De tout cela, nous devons nous préoccuper. La conquête du monde ne se réalise pas dans l'abstrait. Il faut être réaliste et mettre tout en œuvre pour réaliser son idéal, qui doit être celui de la révolution sociale, qui ne sera possible que par le nombre de camarades convaincus au syndicalisme.

Oui, de tout cela nous devons nous préoccuper ardemment, car nos adversaires ne s'endorment pas, ils attirent à eux la jeunesse qui, trop souvent, ne voit pas le guépier dans lequel on le jette.

Il ne faut pas que plus tard nous regrettions d'avoir manqué d'énergie en constatant le manque d'éléments dans nos troupes de combat.

En tenant compte des conditions de vie dans chaque région, il importe d'opérer une concentration des efforts et des réalisations. Il ne faut pas laisser nos jeunes camarades s'embrigader dans des formations qui, pour ouvrières qu'elles se disent, n'ont pour but que de les façonner dans l'esprit clérical et fasciste.

Nos comités, dirigés par des camarades expérimentés, doivent poursuivre un but non pas de préservation, mais de conquête.

Il ne faut pas attendre, celui qui n'avance pas, marche à reculons et chaque pas en arrière marque deux pas en avant chez nos ennemis.

Il y a donc de ce côté de grandes choses à accomplir, et les militants trouveront là un vaste champ ouvert à leur activité.

Les Syndicats du Personnel Municipal des villes de Nantes et Saint-Nazaire, ont fondé un Comité des Loisirs. A Saint-Nazaire, nos camarades ont organisé une sortie qui a remporté un plein succès ; à Nantes, notre premier travail a été de monter une bibliothèque. Nous avons trouvé près de l'administration municipale le concours que nous avons sollicité. Je tiens, au nom du Comité, à en remercier particulièrement M. le Secrétaire Général de la ville.

Nous tâcherons d'exécuter le programme que nous nous sommes tracé, mais nous pensons que ce ne doit pas rester réalisation isolée, que l'U. L. se doit d'amener à nous les jeunes en s'intéressant à leur éducation et en leur donnant la possibilité de s'amuser autrement que dans des agapes malsaines où

Réunion du Conseil d'Administration du Syndicat Départemental du Personnel des Services Publics de la Loire-Inférieure.

Nantes, le 28 juillet 1933.

La séance est ouverte à 9 heures, par le camarade Bossis, secrétaire du syndicat.

Sont présents : Caudal, Saint-Nazaire ; Thomaré, Bignou ; Pin, Cornat, Houdellier, Beurel, Nantes.

Absents excusés : Moinard, Couéron ; Larue, Montoir ; Boisseau, Saint-Nazaire.

Sont nommés : Président de séance, Caudal ; Secrétaire, Houdellier.

Correspondance. — Le secrétaire donne lecture de la correspondance qui est assez volumineuse.

1° D'une lettre à Morel, délégué régional, relative au rapport présenté par la Fédération à l'occasion du Comité National Fédéral des 8 et 9 Juillet et lui faisant part de ses observations, et lui transmettant le rapport moral du syndicat départemental pour le premier semestre 33 (lettre restée sans réponse).

2° D'une lettre de démission de notre camarade Chauvet, secrétaire de mairie à Sainte-Luce, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et de la réponse du secrétaire.

3° De la correspondance échangée avec le camarade Vanloo, secrétaire de mairie à Châteaubriant, et donne connaissance du projet de règlement de la caisse de retraite déposé en mairie par notre camarade.

4° D'une lettre de rappel envoyée à nos camarades isolés en retard dans le paiement de leurs cotisations. A ce sujet, le Conseil d'Administration déplore que le camarade ancien trésorier du syndicat n'a pas encore rendu les comptes de sa gestion ce qui aurait évité bien des impairs, car des lettres ont été envoyées à des camarades qui avaient payé et le secrétaire s'est trouvé dans l'obligation de faire des excuses.

5° Il donne ensuite connaissance de correspondances diverses (circulaires fédérales, Union Départementale, Union Locale, isolés).

Rapport Moral. — Le secrétaire donne lecture du rapport moral qui est approuvé à l'unanimité.

Congrès Confédéral et de l'U. D. — Le Congrès Confédéral aura lieu à Paris, du 26 au 29 septembre. Il est décidé qu'un arrangement serait pris avec les syndicats de Nantes et de Saint-Nazaire pour la répartition des mandats de délégués. Ceux-ci voteront sur les questions à l'ordre du jour au mieux des intérêts des communaux et de l'ensemble des travailleurs.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour du Congrès de l'U. D. Il est décidé que les délégués, n'ayant pas les

l'on s'avillie moralement et physiquement.

Nombreux furent ceux qui, sur les tombes de nos militants disparus, jurèrent de relever le flambeau échappé de leurs mains, mais depuis, combien n'ont pas su raviver la flamme et l'on laissé éteindre.

Ch. BOSSIS.

Dans un prochain article, nous traiterons des coopératives ouvrières, sur lesquelles j'ai réuni une importante documentation.

rapports, s'inspireraient de la discussion pour intervenir. Le camarade Boisseau est désigné comme candidat à un poste de la C. A. de l'U. D. Sont délégués : Bossis, secrétaire ; Moinard, secrétaire-adjoint ; suppléant, Larue.

Notre camarade Thomaré nous parle de la situation faite à nos camarades sapeurs-pompiers. Il en ressort que Messieurs les Officiers, forts de l'anti-syndicalisme du Conseil Supérieur, s'acharnent à brimer nos camarades militants. Après Rochereau qui fut puni d'avoir été candidat du syndicat aux dernières élections au Conseil Supérieur, c'est notre camarade Chanson qui est victime de la vindicte de ces dictateurs en herbes. Nous espérons que la municipalité verra clair cette fois, et qu'elle saura prendre les mesures qui s'imposent. D'ailleurs, notre camarade a été défendu au Conseil de Discipline par le citoyen Fourny, avocat et conseiller municipal. Nous sommes persuadés qu'il a jugé de l'éclectisme du Conseil de Discipline présidé par le capitaine Barutaud.

Le Conseil d'Administration s'associe à la protestation envoyée par les municipaux de Nantes à l'opinion publique par la voie de la presse.

Les questions de propagande et de formation de nouveaux syndicats n'ont pu être discutées, nos camarades isolés intéressés directement à ces questions s'étant fait excuser.

Après examen de quelques questions diverses, la séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire : Ch. BOSSIS.

L'effort contre les fléaux sociaux dans le département de la Loire-Inférieure

PROTÉGEZ-VOUS contre les maladies vénériennes

Les maladies vénériennes sont essentiellement contagieuses et graves, mais tout-à-fait curables.

Ce ne sont pas des maladies honteuses ; elles sont évitables. Vous pouvez vous en préserver en fuyant les contacts suspects.

Si vous êtes atteint d'une maladie vénérienne, votre devoir, comme votre intérêt, vous commandent de vous faire traiter.

Faites-vous soigner par votre médecin, ce qui vous sera facilité, si vous êtes peu aisé, par un arrangement officiel d'après lequel votre médecin peut demander en votre faveur, à la Préfecture, la gratuité des médicaments spécifiques, des examens de laboratoire et des soins, tout en respectant rigoureusement le secret professionnel médical et sans qu'il y ait de votre part de formalités à remplir.

Vous pouvez également vous adresser aux dispensaires suivants :

NANTES - Hôtel Dieu, 13, quai Moncousu.

Dispensaires Municipaux :

Rue des Réformes.

Rue des Hauts-Pavés (rue Noire).

Rue d'Allonville.

Dispensaires de l'Office Central des Œuvres d'Hygiène Sociale :

Rue Jean-V.

Rue de la Mitrie, à Doulon.

SAINT-NAZAIRE - Hôpital.

A LOUER

PÊCHEURS !
 Voulez-vous de bons conseils pour la saison
 Venez consulter nos prix, voyez nos qualités
Ludovic CADIOU, Rue Grande-Biesse, 10 (près du Pont de la Madeleine - NANTES)
MODERN'PÊCHE

Café de la Réunion

J. CLÉRO

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

A. LEROUX

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-S/-LOIRE

Tissus - Confections
 Chapellerie-Bonneterie-Layette, etc.
 Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

A LOUER

Au Rendez-vous
 des Ouvriers et Employés des Tramways
CAFÉ TERMINUS
A. FERRAND
 Place de la Morhonnaire - NANTES
 CONSOMMATIONS DE 1^{er} CHOIX

Maison ETOURNEAU

12, Quai du Port-Maillard, 12

NANTES

Électricité - Fournitures pour installations
 — d'éclairage —

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

A Louer

A L'ÉGLANTINE

Couronnes Mortuaires

1, Rue du Moulin - NANTES

Téléphone 145.44

Remise aux Sociétés

A LOUER

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FÊTE POUR CONCERTS, 600 personnes - Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu - PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

LA SOLIDARITÉ

Assurance Ouvrière contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Décembre 1934

Capitaux assurés	3.105.000.000 de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	10.000.000 de Francs
Portefeuilles de titres	405.000 Francs
Sociétaires	85.000

LA SOLIDARITÉ est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire à M. CLERO, Café de la Réunion, 25, Rue Voltaire
 AGENT POUR NANTES ET LA REGION

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

Rues Pitre-Chevalier et de la Poudrière

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. - NANTES.